

## L'AN DEUX MIL DIX, le PREMIER du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 24 septembre 2010 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, CHARTIE, BESCOND, BOYER, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE,, GUÉRIN, LE HÉNAFF, LEBRETON, BOIRON-LAYUS, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TOUZÉ, VELLA.

Procurations : ROUZIERE à LE HÉNAFF, TAILLANDIER à FAIVRE, NÉDÉLLEC à PRAT-LE MOAL (jusqu'au point n°07)

Absent: GAUTIER (jusqu'au point n°02)

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Solange LEBRETON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2010.

Madame PRAT-LEMOAL souhaite faire des observations concernant son intervention lors du point n°2 de la rubrique des finances: Dans la première phrase elle a indiqué car cela n'est pas « suffisamment » significatif. Dans la seconde, relative au comparatif des tranches de quotients familiaux dans les autres communes, elle a évoqué le terme « élevés » au lieu de « fortes ». Puis, la fin du paragraphe est incompréhensible : Elle a dit que « le prix du repas est trop important pour certaines familles, il faut que les enfants puissent tous bénéficier de la cantine, c'est l'assurance qu'ils aient au moins un repas par jour ».

Monsieur FAIVRE ajoute que Madame TAILLANDIER ne lui avait pas donné procuration pour la représenter au cours de cette séance. (NDLR: demande annulée par courriel du 08 octobre 2010)

PV approuvé sans autres observations.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un point supplémentaire relatif au transfert des travaux de voirie sur mandat réalisés pour le Conseil Général à boquello.

### I - FINANCES

#### 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°2. Elle comporte des modifications de crédits dans la section d'investissement afin de majorer les crédits à l'article 2154 (matériel industriel). En effet, suite à une grosse réparation sur le poste de relèvement situé à Penvern, les provisions pour acquisitions de matériel de réparation sont épuisées. Les crédits de cet article seront majorés de 7 500 € et ceux de l'article 2387 minorés de la même somme.

Monsieur le Maire ajoute que le problème se situait près du camping, une panne totale de la pompe a nécessité son changement, ce surcoût est un peu hors du commun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget assainissement.**

#### B - BUDGET COMMUNE - VIREMENT N°1

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée une proposition de virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, en dépenses.

Il s'agit d'inscrire la somme supplémentaire de 1 577 € à l'article 6558 pour couvrir la totalité de la participation communale au contrat de station. Ce même montant sera déduit des dépenses imprévues. Lors du vote du budget primitif, seule une provision du montant versé en 2009 avait été inscrite.

Monsieur le Maire ajoute que les manifestations du festival de l'estran et des années folles sont supportées par le budget du contrat de station.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE),**

- **APPROUVE** le virement de crédit dans le budget principal de la Commune.

**Arrivée de Monsieur GAUTIER à 20 h 11.**

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 - Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose les modifications du tableau des effectifs suivantes:

- Radiation d'un agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 02 août 2010 (départ en retraite).
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un poste au grade d'adjoint de maîtrise suite à la reconstitution de carrière d'un agent, à sa demande.

Monsieur FAIVRE se demande si l'un remplace l'autre?

Monsieur le Maire le confirme, la reconstitution de carrière a été réalisée par le Centre de Gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

-**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2010 ;

### **2 -Recensement 2011**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de l'INSEE l'informant du déroulement de la procédure de recensement général de la population dont la date de démarrage est fixée au 20 janvier 2011 et demande à Monsieur CHARTIE de détailler les recrutements à envisager.

Compte tenu des informations transmises par l'INSEE (1 agent/250 logements soit environ 500 habitants), il est proposé de reconduire l'organisation établie en 2006 et de procéder au recrutement de 9 agents, qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Les dépenses supportées par la Commune seront inscrites au budget 2011 et feront l'objet d'une dotation forfaitaire de recensement.

Monsieur FAIVRE demande si ces emplois sont ouverts à tous?

Monsieur le Maire le confirme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à recruter neuf agents recenseurs pour effectuer la collecte des données nécessaires à la réalisation du recensement général de 2011, et à nommer un coordonnateur communal.

### **3 -Elaboration du document unique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appui financier apporté aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention par le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL et demande à Monsieur CHARTIE de présenter le dispositif.

La 1ère étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (EVRP) et à transcrire les résultats dans un document unique (DU). La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Le Centre de Gestion apporte un appui aux communes selon 3 niveaux: le niveau 1 consiste en la mise à disposition d'une trame, le niveau 2 comprend un accompagnement au niveau communal et le niveau 3 apporte en plus la possibilité de participer à un comité de pilotage au niveau de la communauté d'agglomération. L'intérêt

est de pouvoir mutualiser, par exemple pour les formations de type CACES. La Commune envisage de souscrire à ce dernier niveau.

Pour obtenir un financement du fonds national de prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies: la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime et un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences posées par cet organisme, à savoir:

\* l'engagement de la Collectivité dans la démarche

\* la présentation de la collectivité (description, organigramme, effectifs, données santé et sécurité au travail

\* la caractérisation de la démarche (motifs de la démarche, objectifs recherchés)

\* La mise en oeuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)

\* le système d'évaluation (éléments de suivi)

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et externes) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an)

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention échelonnée en trois versements sur production de justificatifs, documents et indicateurs (comptes rendus, factures du prestataire externe, actions engagées...)

\* 1<sup>er</sup> versement: 30% de la subvention après signature de la convention

\* 2<sup>ème</sup> versement: 20% au cours de l'étape (réalisation)

\* 3<sup>ème</sup> versement: le solde, 50% au cours de l'étape 2 après établissement et production d'un bilan.

Monsieur MAINAGE souhaite connaître le coût estimatif de ce travail?

Madame BROUSSE indique qu'il avoisine les 10 000 € pour une Commune de notre taille, un devis est en cours auprès du Centre de Gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de subvention avec le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL

### **III - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE**

#### **1 - Recours J. GUILLOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur Jacques GUILLOU. Le requérant conteste le retrait du permis de construire N° 0223430761054 délivré le 8 septembre 2009. Cette décision administrative avait été prise suite à la transmission par le pétitionnaire à l'administration fiscale d'un courrier décidant de ne pas donner suite au permis de construire accordé le 3 décembre 2007.

Le service instructeur ne souhaitait pas revenir sur la décision initiale mais après plusieurs échanges, y compris avec Monsieur GUILLOU, une nouvelle décision est intervenue. Ainsi, par arrêté en date du 16 janvier 2010, la décision objet du litige ayant été annulée, Monsieur le Maire proposera de répondre à la requête sans désigner d'avocat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 09 05928-1,

#### **2 - Affaire « la Potinière »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'historique du bâtiment de « la Potinière » cadastré AK 138 et situé 36 rue de Trozoul, près des Roches Blanches, et les dernières injonctions notifiées aux propriétaires (*expertise auprès du Tribunal Administratif pour évaluer la sécurité du site, constatation de l'urgence à prendre des mesures de sécurité le 23 février 2010, relance auprès de Monsieur le Procureur...*)

Il informe de la visite de Monsieur le Procureur de la République sur le site le 30 juin 2010, en présence de représentants des services de l'Etat, pour évaluer la dangerosité de l'environnement du bâtiment « la Potinière » (insuffisance et vétusté des soutènements). A l'issue, par lettre du 08 juillet 2010, Monsieur le Préfet a proposé un projet d'arrêté de péril ordinaire et a avisé le Maire qu'il « *semble important de souligner qu'en cas d'inaction à l'égard du maintien de l'ordre public, la responsabilité de la Commune peut être engagée pour faute lourde* ».

Un arrêté de péril ordinaire (pièce jointe) a été notifié aux co-proprétaires de l'immeuble, la SARL EOLARMOR et la SCI YOLA, le 23 juillet 2010, avec mise en demeure de faire cesser l'état de péril présenté par l'immeuble et la dangerosité de ses abords, dans un délai de 8 jours, en procédant à une série de mesures précises (*pose d'une clôture interdisant l'accès au chantier, installation de blocs soutenant les barrières de protection vers l'intérieur de la propriété, enlèvement de verres brisés et mise en place de panneaux obstruant la porte d'accès au rez de chaussée, obtention des autorisations d'occupation du domaine public communal, présentation d'une étude géologique et d'une étude béton*) et en cas de contestation de la notion de péril ou de la nature des travaux à entreprendre, de commettre un expert avant le 10 août 2010 pour dresser un état contradictoire des lieux.

A ce jour, cette décision administrative n'a été ni contestée, ni exécutée.

Monsieur le Maire propose en conséquence de l'autoriser à ester en justice devant la juridiction compétente pour faire cesser cet état de péril et solliciter la possibilité d'engager les mesures nécessaires au maintien de la sécurité du site.

Monsieur DUGLUE évoque la demande formulée auprès de la société EOLARMOR, et se demande si on estime qu'elle n'a pas été suffisamment effectuée?

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes, qui dans ses conclusions confirme le jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Guingamp et ordonne la remise en état des lieux sous la surveillance de la DDE selon les conditions du rapport établi en 2004. Actuellement on peut craindre l'éboulement des étais. L'arrêté en terme de dangerosité n'a pas été respecté. La responsabilité pour faute lourde de la Commune peut être engagée.

Monsieur FAIVRE se demande si en cas de réalisation des travaux par la Commune, elle peut se les faire payer?

Monsieur le Maire répond affirmativement mais une Commune ne peut réaliser des travaux sur une propriété privée sans autorisation du juge.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur le délai?

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'introduire une requête en référé, devant le TGI ou le Tribunal Administratif.

Monsieur FAIVRE indique que l'idée de déposer une plainte pour préjudice économique et touristique avait été évoquée.

Monsieur le Maire le confirme, mais il s'agit d'une autre démarche.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur les incidences du dépôt d'un nouveau permis?

Monsieur le Maire indique que l'instruction serait longue et qu'un accident peut survenir dans ce délai. Il annonce que 51 plaintes ont été à ce jour déposées, au nom de la commune, par Monsieur COJAN.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Vu le rapport technique, rédigé à la demande de la Commune, par Monsieur JOLY, ingénieur subdivisionnaire de l'unité territoriale de la DDE de Lannion en date du 04 mars 2004, relatif à la sécurisation du site de la Potinière et à la préservation du domaine public, concluant à l'existence de problèmes de sécurité très préoccupants,*

*Vu le dépôt de plainte en date du 05 avril 2004 pour risques de mise en danger d'autrui et risques d'atteinte au site classé des Roches Blanches,*

*Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Guingamp en date du 08 novembre 2004 ordonnant la remise en état des lieux par protection du site avec l'assistance d'un géologue,*

*Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes en date du 06 octobre 2005, devenu définitif suite à la non admission du pourvoi en cassation en date du 14 décembre 2005, confirmant le jugement du TGI de Guingamp et ordonnant la remise en état des lieux dans leur état antérieur dans un délai de 6 mois à compter du prononcé de la décision,*

*Vu le rapport d'expertise de Monsieur SIMEON, expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, en date du 15 décembre 2009, concluant à la nécessité de procéder à des travaux pour assurer la sécurité du site,*

*VU l'arrêté de péril ordinaire notifié aux co-propriétaires le 23 juillet 2010, avec mise en demeure de faire cesser l'état de péril présenté par l'immeuble dans un délai de 8 jours,*

*Vu la demande de substitution adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor afin de recouvrer le montant des astreintes fixées par la Cour d'Appel de Rennes,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2131-1, L 2212 -2, L 2212- 4 et L 2215-1 ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, et les articles R 511-1 à R 511-12 ;*

*Considérant que l'immeuble sis 36 rue de Trozoul, à Trébeurden, dit « la Potinière », cadastré AK 138, et ses abords n'offrent plus, en raison de leur état, les garanties nécessaires à la sécurité sur les voies publiques (rue de Trozoul et espace Aristide Briand) et du site classé des Roches Blanches, en raison notamment :*

- de l'insuffisance et de la vétusté des soutènements*
- de l'effondrement du sol*
- de l'importance des cavités*
- de la fragilité des clôtures et barrières*
- de l'absence totale d'entretien de cette construction ( bris de verres, absence de couverture et état de la charpente...)*

*Considérant que l'immeuble désigné ci-dessus et ses abords peuvent, par leur dégradation et l'insuffisance des mesures de protection, compromettre la sécurité des propriétaires, du voisinage, des riverains, des piétons et visiteurs du site classé des Roches Blanches,*

*Considérant que la remise en état des lieux n'est à ce jour pas réalisée malgré les nombreuses mises en demeure effectuées par la Commune, que l'état de péril de l'immeuble et la dangerosité des abords, constatés par les décisions sus visées, demeurent, et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures indispensables pour faire cesser le péril de façon effective et durable,*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES, et si nécessaire le Tribunal de Grande Instance de Guingamp, dans le cadre de l'exécution des décisions judiciaires et administratives relatives à la cessation de l'état de péril présenté par l'immeuble dit de « la Potinière » et à la remise en état des abords du site classé des Roches Blanches, par voie de référé et de saisine sur le fond du dossier.*

#### **IV - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH**

Monsieur le Maire demande à Madame LE HENAFF de présenter à l'Assemblée le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement. Celui ci fixe les conditions de fonctionnement et notamment les horaires, l'encadrement, les modalités d'inscriptions, et la tarification.

Afin de réduire les désistements intempestifs, souvent non justifiés, qui engendrent un coût (le prix du repas et des charges de personnel) et bloquent des places pour les familles qui en ont besoin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif forfaitaire journalier de 10 € pour toute réservation non honorée, excepté pour des raisons médicales sur présentation d'un justificatif.

Madame LEBRETON s'interroge pour les situations extrêmes?

Madame LE HENAFF indique qu'elles seront étudiées sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de limiter les abus, notamment les désistements sans avoir informé le responsable.

Monsieur LE GUEN ajoute que le foyer du Gavel, qui est en charge de la préparation des repas, souhaiterait être informé plus tôt pour la réservation des repas (la veille au soir)

Madame LEBRETON ajoute que cela est courant d'être pénalisé en cas de désistement trop tardif.

Monsieur FAIVRE informe que son groupe s'abstiendra, comme lors du vote du 26 août 2009 sur l'instauration d'une pénalité pour les retards.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

*- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-après annexé,*

- **APPROUVE** l'application d'un forfait journalier de dix euros pour absence suite à une réservation ou résultant d'un désistement tardif, sauf pour raison médicale justifiée.

## V - AIRE DE SERVICE ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2009 approuvant la création d'une aire de service pour les campings cars et demande à madame BOIRON-LAYUS de présenter la nouvelle implantation de cette borne de service sur la Commune.

Le nouveau projet, qui s'inscrit dans la cadre de l'amélioration de la qualité de l'accueil touristique et de la volonté de déplacer la borne de service située à Goas-Treiz pour en installer une nouvelle dans une zone plus urbaine, consiste à regrouper 3 équipements à l'entrée de ville, près du site du nouveau complexe sportif. Ainsi, la borne de service sera située près de l'actuel point I, qui sera rénové, et jouxtera une aire de stationnement pour campings cars d'au maximum 6 places car au delà un permis d'aménager, impliquant une procédure spécifique, est nécessaire. Compte tenu de soucis avec les autorités de tutelle, il faut prévoir des aménagements touristiques mais en respectant les réglementations. Une aire de co-voiturage sera créée ainsi qu'une liaison piétonnière vers le point I.

Le montant estimatif d'installation de la borne reste inchangé (58 500 € TTC) et demeure éligible à un financement à hauteur de 40 % par l'intermédiaire du contrat de station signé avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Monsieur FAIVRE demande si l'aire de service sera installée rapidement?

Madame BOIRON-LAYUS indique que les crédits sont inscrits au budget, elle sera en service en avril, et les travaux du point I seront également entrepris.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de station intègre ce projet.

Madame BOIRON-LAYUS informe que la borne de service de Goas Treiz sera enlevée quand celle-ci sera opérationnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition d'aménagement du secteur de l'entrée de ville, à proximité du nouveau complexe sportif, qui comprendra une borne de service, une aire de stationnement d'au maximum 6 places et une aire de covoiturage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement à hauteur de 40 % auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de station, pour la mise en place de la borne de service d'un montant estimatif de 48 913 € HT, soit 58 500 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de tout autre financeur au taux maximum.

## VI - AIRE DE CO-VOITURAGE

Monsieur le Maire demande à madame BOIRON-LAYUS de présenter à l'Assemblée le projet de création d'une aire de co-voiturage sur la Commune.

Le projet consiste à regrouper 3 équipements à l'entrée de ville, route de Lannion, près du site du nouveau complexe sportif. Ainsi, l'aire de co-voiturage sera située à proximité de la nouvelle borne de service et de l'aire de stationnement pour campings cars d'au maximum 6 places.

Monsieur CHARTIE ajoute qu'un fonds de concours de la communauté d'agglomération pourra être sollicité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition d'aménagement du secteur de l'entrée de ville, à proximité du nouveau complexe sportif, qui comprendra une borne de service, une aire de stationnement d'au maximum 6 places et une aire de covoiturage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor-Agglomération pour la création de l'aire de co-voiturage selon le montant estimatif qui sera déterminé par le service technique, maître d'oeuvre de l'opération.

**Arrivée de Monsieur NEDELLEC à 20 h 50.**

## VII - MARCHES PUBLICS

### 1 - Pré-étude FISAC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant n° 1 au marché de réalisation d'une pré-étude F.I.S.A.C. passé avec le cabinet Cibles et Stratégies.

L'objet de celui ci est de permettre le versement d'acomptes au fur et à mesure de la réalisation des phases du marché, cette disposition n'ayant pas été prévue dans les documents initiaux. Le montant du marché reste inchangé.

Monsieur JOUANY ajoute que a phase 2 a été remise fin juin, et la phase 3 va débuter lundi: deux groupes seront constitués (animation et aménagements)

Monsieur le Maire informe qu'une visite à Erquy est prévue car l'expérience y semble positive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n° 1 au marché d'études passé avec le cabinet Cibles et Stratégies, relatif à la réalisation d'une pré-étude FISAC, dont l'objet est de permettre le versement d'acomptes au fur et à mesure de la réalisation des phases du marché, cette disposition n'ayant pas été prévue dans les documents initiaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision.

- **DIT** que le montant du marché est inchangé.

### 2 - Lot n°1 - Avenant n°2

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant au marché passé entre la Commune et le groupement ESCEEV-HELARY, titulaire du marché de travaux du lot n° 1 : Terrassements/sols sportifs/ Assainissement/Aménagements paysagers/réseaux/mobilier de jeu, du marché de construction d'un complexe sportif relatif au remplacement dans le C.C.A.P. du marché de l'indice de révision des prix concernant les travaux d'espaces verts (l'index FP est remplacé par l'index EV3).

Monsieur DUGLUE s'interroge sur les incidences de ce changement?

Monsieur RIOU indique qu'il n'y en a pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°1 relatif au remplacement dans le C.C.A.P. du marché de l'indice de révision des prix concernant les travaux d'espaces verts (l'index FP est remplacé par l'index EV3).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision.

- **DIT** que le montant du marché est inchangé.

### 3 - Lot n°1 - Avenant n°3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et le groupement ESCEEV-HELARY titulaire du marché de travaux du lot n°1 : Terrassements/sols sportifs/ Assainissement/Aménagements paysagers/réseaux/mobilier de jeu, du marché de construction d'un complexe sportif.

Madame BOIRON-LAYUS s'interroge sur le renappage?

Monsieur CHARTIE indique que des travaux étaient prévus sur la bâche, mais tout risque de glisser.

Madame BOIRON-LAYUS se demande elle restera alors apparente?

Monsieur RIOU le confirme, mais elle sera occultée par une haie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 1 relatif à une plus value de 1 598,14 € HT concernant des travaux complémentaires pour la réalisation de plantations, la modification des chambres d'éclairage public, la suppression du renappage et l'engazonnement du bassin tampon et la suppression de 7 chambres "LOT.", soit 1 911,38 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 819 759,38 € HT à 821 357,52 € HT.

#### **4 - Lot n°3 - Avenant n°1**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant au marché passé entre la Commune et l'entreprise ESCEEV titulaire du marché de travaux du lot n°3 : mobilier/clôture du marché de construction d'un complexe sportif relatif au remplacement dans le C.C.A.P. du marché de l'indice de révision des prix concernant les travaux d'espaces verts (l'index FP est remplacé par l'index EV3).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 relatif au remplacement dans le C.C.A.P. du marché de l'indice de révision des prix concernant les travaux d'espaces verts (l'index FP est remplacé par l'index EV3).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- DIT** que le montant du marché est inchangé

#### **5 - Lot n°3 - Avenant n°2**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise ESCEEV titulaire du marché de travaux du lot n°3 : mobilier - clôtures, du marché de construction d'un complexe sportif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 3 relatif à une moins value de 1 542,00 € HT relative à la fourniture et la pose d'un portail aux abords du bassin tampon et à la suppression de clôtures, soit 1 844,23 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision.
- **DIT** que le montant du marché est minoré de 64 629,60 € HT à 63 087,60 € HT.

**Monsieur le Maire propose de reporter le point relatif à la prolongation du délai d'exécution du chantier dans l'attente de la réception des informations du maître d'oeuvre.**

## **VIII - STATION CLASSEE DE TOURISME**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le dossier de présentation de la demande de classement en station touristique et demande à Madame BOIRON-LAYUS d'en préciser le contenu.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Commune a sollicité la dénomination « Commune touristique », qui a été accordée par arrêté préfectoral du 05 février 2010 pour une durée de 5 ans. La demande devrait être déposée en Décembre, elle doit être présentée sur support numérique. Une réunion de relecture sera programmée avant.

Seules les Communes touristiques peuvent solliciter leur classement en station de tourisme. Le classement a pour objet de reconnaître les efforts accomplis par la Commune pour structurer une offre touristique d'excellence, d'encourager et valoriser un projet stimulant la fréquentation touristique en adéquation avec les ressources du territoire concerné.

L'article R 133-37 du Code du Tourisme précise que pour être classées en Station de Tourisme, les communes visées à l'article L 133-11 mettent en œuvre des actions de nature à assurer la fréquentation plurisaisonnière et



à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L 133-13 (*offrir des hébergements de nature et de catégorie variées, offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives, mettre en valeur savoir-faire professionnels traditionnels ou historiques ou gastronomiques ou régionaux, offrir des commerces de proximité et des structures de soins, disposer d'un plan local d'urbanisme et d'un plan de zonage collectif et non collectif et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement, de cadre de vie, de conservation des sites et des monuments, d'hygiène publique, d'assainissement, de traitement des déchets, organiser l'information des touristes en plusieurs langues sur les lieux d'intérêt touristique de la Commune et de ses environs, faciliter l'accès à la commune pour tous publics, assurer la sécurité des équipements et mettre en place une signalisation appropriée*).

Les avantages liés à ce classement sont de plusieurs nature, et notamment pour les stations de moins de 5 000 habitants de percevoir directement une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe de séjour.

Le classement de la Commune étant antérieur à 1924, il sera caduc le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter le classement en station classée de tourisme, qui nécessite la constitution d'un dossier de demande réglementaire à soumettre au Conseil Municipal avant transmission en Préfecture.

Monsieur FAIVRE se demande si cela est compatible avec l'état de la Potinière?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECIDE** de solliciter le classement de la Commune de Trébeurden en « station classée de tourisme ».

## IX- VENTE D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président de Lannion-Trégor-Agglomération en date du 30 août 2010 l'informant de la restitution du véhicule mis à disposition de sa structure pour l'exercice de la compétence déchets.

Les services communaux n'en ayant pas utilité, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2004 approuvant le transfert de charges vers la Communauté d'agglomération pour l'exercice de ses compétences,

**- APPROUVE** la vente du camion benne immatriculé 6221 WG 22, restitué à la Commune par Lannion-Trégor-Agglomération, à l'acquéreur le plus offrant,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession

## X - TRAVAUX SUR MANDAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de travaux sur mandat en date du 04 décembre 2006 signée avec le Conseil Général des Côtes d'Armor et relative à l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale n° 6 au lieu dit Boquello.

L'article 1 de ce document indiquait que la Commune s'engageait à réaliser pour le compte du Département une couche de roulement en enrobé qu'il convient aujourd'hui de transférer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** le transfert des travaux d'enrobés réalisés dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée de la cité Boquello, pour un montant de 21 711,36 € au Conseil Général des Côtes d'Armor.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession,

## **XI- REGLEMENT DE POLICE DU PORT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER de rappeler à l'Assemblée les étapes de la réflexion portant sur la modification du règlement de police du port.

Monsieur BOYER expose que lors de la réunion du Conseil Portuaire du 16 juin 2010, la SPPT avait présenté le projet de la société pour l'accès aux cales : dans un souci de sécurité des usagers et de régulation de la circulation des véhicules, et conformément à l'article 5 du règlement de police du port, elle avait décidé d'installer sur les deux cales un système de bornes avec chaîne relevable fonctionnant avec un badge payant.

Le Conseil portuaire ayant émis un avis négatif à l'instauration de ce système, une nouvelle réunion a eu lieu le 06 juillet 2010 pour présenter le nouveau projet, élaboré après discussions avec les professionnels et les usagers. Il ressortait des discussions 3 parties dans le projet: La mise à l'eau par des usagers extérieurs aux installations portuaires (ou un consensus semblait se dessiner pour une expérimentation temporaire), la mise à l'eau et la sortie par des professionnels pour les usagers du bassin à flots (pour lequel le conseil portuaire avait émis précédemment un avis défavorable), et la sécurité (une réunion avec le Capitaine LE GOFFIC restait à provoquer).

Cependant, la mise en place des chaînes a été réalisée avec accès payant par le concessionnaire, sans autorisation de la Commune.

Deux courriers successifs ont été adressés à la SPPT, avec demande de surseoir à la mise en oeuvre du projet, de rétablir immédiatement l'accès libre et gratuit sur les deux cales et d'arrêter la taxation des professionnels.

Une réunion exceptionnelle du comité local des usagers permanents du port s'est tenue le 27 août 2010, au cours de laquelle un avis favorable a été émis concernant l'amendement de l'article 5 du règlement de police du port.

Le Conseil Portuaire, réuni le 24 septembre dernier, a émis un avis favorable à la modification du règlement de police afin de permettre un accès permanent à tous les usagers et de fixer des règles de sécurité (par exemple pour les véhicules attelés et stationnés uniquement sur le haut de la cale nord)

Ce texte est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a écrit à plusieurs reprises pour demander une concertation, comme cela se faisait avec Monsieur VERCKEN, mais qu'il n'a pas eu de retours, ce qui est dommage car sur ce dossier difficile une concertation a toujours été trouvée. Il regrette ces méthodes à « la hussarde » notamment des travaux électriques sur le domaine public sans autorisation. Pour la cale nord, il appartient à la Commune de prendre toutes dispositions.

Monsieur BOYER indique qu'il y a eu le soin d'écouter tout le monde : la SPPT, les usagers, mais aussi les utilisateurs des cales, et ce projet prend en compte ces éléments.

Monsieur FAIVRE se demande si un vote a eu lieu sur l'état précédent? (enlèvement des chaînes sur les cales nord et sud et maintien de la barrière)

Monsieur le Maire le confirme, il propose d'adresser un courrier recommandé à la SPPT vu les avis du CLUP, du Conseil Portuaire, du Conseil Municipal et de procéder aux modifications sous 15 jours sous peine de saisir le Tribunal de Grande Instance.

Monsieur CHARTIE s'interroge sur l'accès au môle central?

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- APPROUVE les modifications du règlement de police du port selon le détail suivant:***

### **1 - Addition d'une note liminaire**

*Ce règlement s'applique à tous les usagers, permanents ou non, du port de plaisance de Trozoul tel que délimité administrativement (zones communale et concédée).*

### **2 - Modifications de l'article 5**

**Article 5 - Mise à l'eau des navires**

*Conformément au cahier des charges de concession, les usagers du port sont libres de faire appel aux professionnels du nautisme de leur choix pour tout service autre que l'amarrage ou le mouillage. La mise à l'eau et la reprise de l'eau des navires appartenant aux usagers du port (zone concédée ou communale) s'effectuera librement, par leur propre moyen ou par les professionnels de leur choix, sans que le professionnel ou l'utilisateur ait à supporter une quelconque charge financière portuaire supplémentaire.*

*La cale nord est réservée exclusivement à l'usage du concessionnaire, des particuliers et associations nautiques locales effectuant la mise et la reprise à l'eau de leur embarcation personnelle avec leurs moyens propres et légers (attelages automobiles), ainsi qu'à celui des professionnels du nautisme intervenant pour les usagers permanents de la partie communale du port.*

#### **Rajouter la phrase.**

*Comme stipulé au cahier des charges de concession « le concessionnaire devra laisser aux usagers permanents de la zone communale extérieure à la concession le libre accès à ces cales en vue de la mise à l'eau et à sec de leurs embarcations ».*

*Les opérations de mise et de reprise à l'eau sur les cales aux conditions qui précèdent relèvent de la responsabilité personnelle des usagers et des professionnels et s'effectuent aux conditions de sécurité prescrites par le règlement de police.*

*Les services de Police et de Secours, ainsi que la SNSM, disposent d'un accès prioritaire et permanent aux installations concédées, ainsi qu'à l'ensemble des cales.*

*Le CAP (centre de plongée), les pêcheurs professionnels visés à l'article 3 ci-dessus et les usagers du port circulant à pied et autres piétons disposent d'un droit d'accès aux installations concédées de la cale sud. Le concessionnaire définit en concertation avec les autres usagers autorisés les priorités dans l'usage quotidien de ces installations, en fonction notamment de ses contraintes d'exploitation et de la sécurité devant s'y appliquer. Il est responsable du bon fonctionnement de la fermeture des barrières d'accès et des moyens avertisseurs de manœuvres pendant celles-ci. Quand il n'y a ni levage, ni manutention la barrière d'accès doit être levée.*

#### **Rajouter le paragraphe**

*L'accès des usagers à la partie communale de la cale sud doit alors s'effectuer librement. Aucun obstacle ne doit entraver l'accès libre, gratuit et pérenne à cette partie communale.*

#### **Déplacer le paragraphe suivant vers l'article 20**

*Le stockage et le carénage des navires dans l'enceinte du port s'effectuent exclusivement sur la zone aménagée par le concessionnaire à cet effet.*

### **3- Modifications de l'article 20**

#### **Article 20 - Circulation et stationnement des véhicules terrestres -**

*Il est interdit de faire circuler des véhicules automobiles sur toutes les parties du port autres que :*

- les voies et parcs de stationnement ;*
- les terre-pleins où cette circulation est expressément autorisée.*
- sur le môle central, seuls peuvent circuler les transporteurs assurant le ravitaillement en carburant ainsi que les véhicules de sécurité.*

#### **Paragraphe déplacé : voir article 5**

*L'accès et le stationnement des véhicules non spécialement autorisés de toutes catégories sont interdits sur toute la longueur de la cale sud et de la cale nord, sauf pour les mises et reprises à l'eau aux conditions fixées par le présent règlement. Les attelages et remorques légères utilisées par les particuliers et associations nautiques locales pour leurs besoins personnels stationnent obligatoirement uniquement sur les espaces publics de stationnement prévu à cet effet.*

*Sur les cales, la circulation automobile et le stationnement sont strictement limités au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers nécessaires aux navires.*

*Des dérogations aux règles fixées ci-dessus pourront être accordées par les agents chargés de la police du port, pour le transport à bord des navires de certains matériels nécessaires à leur entretien.*

*Les navires et leurs annexes ne doivent séjourner sur les ouvrages et terre-pleins du port que le temps nécessaire pour leur mise à l'eau ou leur tirage à terre, sauf aux endroits réservés à cet effet.*

*Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et objets divers provenant des navires ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les quais, pontons d'amarrages et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants à la diligence des agents chargés de la police du port.*

*La circulation sur la cale nord est réservée en priorité aux usagers de la zone communale du port pour la mise à l'eau des navires et dans la limite de deux véhicules simultanément sur la cale. Le stationnement des véhicules et des remorques y est interdit.*

*Le stationnement des remorques attelées se fera sur le terre-plein du port sur l'emplacement matérialisé face à la C.C.A.S. (perpendiculairement à la rue de Trozoul), pour une durée maximale de 10 heures. Le stationnement des remorques à bateau est strictement interdit en tout autre lieu du port.*

## **XI- CONSEIL PORTUAIRE**

Monsieur Le Maire **INFORME** l'Assemblée de la demande de la Société du Port de Plaisance de Trébeurden (SPPT) en date du 29 mai 2010, sollicitant la modification de ses représentants au sein du Conseil Portuaire. Il propose d'accepter ces demandes et de fixer la composition du Conseil selon le détail suivant :

- **Président** : BOYER Laurent, représentant du Maire
- **Représentant de la Concession Publique** : COJAN Bernard
- **Représentant de la Concession privée** :  
Titulaire : BERNABE Dominique - Suppléant : RICHARD Yannick
- **Représentant du personnel communal chargé du Port** : SARRY Thierry, Maître de Port
- **Représentant du personnel du Concessionnaire** : privé  
Titulaire : PICOLO Benoît, Maître de Port Adjoint - Suppléant : RICHARD Ludovic
- **Représentant du Conseil Général** : Titulaire : PERRIN Pierrick - Suppléant : MER Denis
- **Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie** : TOUPIN Jean-Yves
- **Représentants du Comité Local des Usagers du Port** :  
Titulaire : GUENA Jean - Suppléant : REMOND Bernard  
Titulaire : LE QUELLEC Alain - Suppléant : BRIENT Yvon  
Titulaire : DUCHESNE Jean - Suppléant : LE CORRE Christian
- **Représentants désignés par le Maire parmi les Professionnels** :  
Titulaire : NERRIEC Yan - Suppléant : Patrick ALLALI  
Titulaire : Maurice MEUDAL - Suppléant : Monsieur Jean-François OMNES  
Titulaire : GOIC Pascal - Suppléant : OOGHE Christophe
- **Représentant les pêcheurs professionnels** :  
Titulaire : BOURGEOIS Stéphane - Suppléant : GAREL Nicolas
- **Représentant les affaires maritimes**: Monsieur LAFFONT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU le Code des Ports Maritimes ;

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **ENTERINE** la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessus.

## **XI- DIVERS**

### **1- Information emprunt**

Madame LE MASSON informe de la réunion de la Commission des Finances le 11 septembre pour examiner les 3 offres. Celle du crédit agricole en partenariat avec sa filiale la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) a été retenue pour un montant de 1 000 000 € sur 20 ans, avec l'indice EURIBOR 3 mois, et une marge de 0,46%.

### **2 - Conseil Communal des Jeunes**

Monsieur le Maire demande à Madame LE HENAFF de présenter à l'Assemblée le projet de création d'un Conseil Communal des Jeunes (CCJ).

Un groupe de travail, composé de 4 membres, s'est constitué autour de ce sujet, destiné à la tranche d'âge des 8-15 ans dans un premier temps, et plusieurs rencontres ont eu lieu avec des élus, l'association ULAMIR, et des animateurs jeunesse en charge de ce type de structure. Une information a été réalisée et distribuée lors du forum des associations, par l'intermédiaire de l'école et aussi dans le Treb'info.

Le Conseil Municipal doit fixer les modalités d'organisation du Conseil Municipal d'enfants, qui constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes, une connaissance de la vie locale et des institutions, grâce à une réflexion et une collaboration avec le service enfance jeunesse, les services municipaux et les associations. En outre, un Conseil Communal des Jeunes favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus.

D'un point de vue juridique, il convient de se référer à l'article L2143 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution des comités consultatifs, associant des représentants des habitants de la Commune.

La proposition est de prévoir un Conseil constitué de 27 jeunes, élus par les Trébeurdinains de la tranche d'âge des 8-15 ans et de prévoir la mise en place de commissions à définir avec les jeunes élus, en fonction des âges. L'encadrement serait constitué de deux élus, du coordinateur du service enfance jeunesse et des animateurs.

Le dépôt de candidature est prévu le 20 octobre 2010, une réunion d'information est envisagée le 6 Novembre 2010 et le scrutin se déroulerait en Mairie le 20 novembre 2010, selon le nombre de candidatures reçues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du Conseil Communal des Jeunes
- **FIXE** à 27 membres maximum sa composition,
- **DIT** que les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus seront détaillées dans un règlement intérieur

### **3 - Demandes de Monsieur DUGLUE**

a - Le Conseil Municipal se prononce régulièrement sur des autorisations d'ester en justice, mais ne reçoit pas d'informations sur l'issue de ces dossiers?

Monsieur le Maire répond qu'un point régulier est effectué avec Maître LAHALLE dans le cadre de la convention d'assistance juridique.

S'agissant des requêtes déposées par la société SPARFEL, le mémoire en défense est en cours de préparation et n'a pas été déposé, pour le dossier EVANO un appel a été formé contre la décision favorable à la Commune, pour le dossier BAGOT un pourvoi va être examiné par le Conseil d'Etat, pour la requête déposée par Monsieur GUILLOU relative aux cônes de vue, le mémoire a été transmis et pour la SCI Park Coz Stang le délai d'appel était expiré à réception de la requête. Pour les affaires concernant les SCCV plein Sud et Grand Large, il n'y a pour l'instant pas d'élément nouveau.

#### *b - Le raccordement au très haut débit?*

Monsieur le Maire fait part de sa présence au congrès ITS à Rennes hier, au cours duquel il a rencontré Monsieur LEBRETON, Président du Conseil Général. Il lui a redit que Trébeurden qui figurait initialement sur la carte, puis que lors d'une réunion communautaire il avait constaté qu'elle n'y figurait plus. Le Président lui a indiqué qu'il n'avait pas signé de courrier informant d'un changement.

Monsieur le Maire propose donc d'écrire au Conseil Général pour solliciter le raccordement. Une ouverture serait possible pour raccorder 800 foyers au très haut débit et ensuite être inclus dans la boucle mais le dossier doit avoir une exécution très rapide.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur le coût de la boucle?

Monsieur le Maire indique que cela se situe entre 180 000 et 350 000 €.

Monsieur JEZEQUEL pense que le coût serait moindre (environ 90 000 €) et se demande si on pourrait faire acte de candidature à Imagin Lab?

Monsieur le Maire informe que sur le secteur de Pouldiguy de nombreux « imagineurs » sont intéressés, mais pas à Trébeurden.

#### *C - l'action de la Commune en faveur d'Haïti?*

Monsieur le Maire rappelle qu'elle devait se décider en lien avec LTA et il a lu dans la presse que le Président de la Communauté d'Agglomération avait reçu une délégation d'Haïti.

### **4 - Demandes du Groupe cap à gauche**

Monsieur FAIVRE interroge sur les nuisances à Tresmeur qui sont déplacées des Chandelles vers le fond de Tresmeur selon un riverain.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu ce monsieur qui avait relevé les numéros des véhicules des contrevenants, mais qui est revenu par la suite sur ses déclarations. Sans appui de sa part, il n'y a pas de réception de plainte par la gendarmerie, mais l'enquête suit son cours. Par ailleurs, des dégradations de véhicules ont eu lieu et une enquête est également ouverte.

### **5 - Information**

Monsieur MAINAGE informe de la réception d'un prix lors du congrès ITS. La commune est récompensée par le prix de l'innovation pour l'action du co-voiturage. Merci aux membres du comité d'entraide qui se sont investis, notamment Madame BESCOND et Monsieur JUBAULT.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du 3ème prix, qui équivaut à une initiative solidaire. Le premier prix est revenu à la Communauté urbaine de Nantes pour le pont de Saint-Nazaire et le second à la Communauté urbaine de Rennes. Plusieurs élus ont sollicité des informations sur cette initiative.

Madame PRAT-LE MOAL juge l'idée bonne, dommage qu'il n'y ait pas assez de monde pour que cela fonctionne bien.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Solange LEBRETON

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>BESCOND Françoise</b>		<b>PICARD Armelle</b>	
<b>BOIRON-LAYUS Bénédicte</b>		<b>RIOU Lucien</b>	
<b>BOYER Laurent</b>		<b>ROUZIÈRE Yanne (P)</b>	
<b>CHARTIE Gérard</b>		<b>TOUZE Christine</b>	
<b>COJAN Bernard</b>		<b>VELLA Pascal</b>	
<b>GAUTIER Pierre Louis</b>		<b>FAIVRE Alain</b>	
<b>GUERIN Odile</b>		<b>HOUSTLER Colette</b>	
<b>JOUANNY Jean-François</b>		<b>JEZEQUEL Patrick</b>	
<b>LEFEBVRE Estelle</b>		<b>NEDELLEC Yves</b>	
<b>LE GUEN Yvon</b>		<b>PRAT-LE MOAL Michelle</b>	
<b>LE HENAFF Michelle</b>		<b>TAILLANDIER Vandine (P)</b>	
<b>LE MASSON Géraldine</b>		<b>DUGLUE Jacques</b>	
<b>MAINAGE Jacques</b>			